

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

*Un Peuple – un But – une Foi*



COUR SUPRÊME

**AUDIENCE SOLENNELLE  
DE RENTREE DES COURS ET TRIBUNAUX**

**JEUDI 9 JANVIER 2020**

**THEME :**

**« Le terrorisme, un défi pour les Etats africains à l'aube du 21<sup>ème</sup> siècle »**

ALLOCUTION

*de Monsieur Mamadou Badio Camara*

*Premier Président*

*de la Cour suprême*

*Année Judiciaire 2019-2020*

*Monsieur le Président de la République, Président du Conseil supérieur de la Magistrature,*

Dans la pure tradition républicaine, suivie par vos prédécesseurs, vous nous faites aujourd'hui l'honneur de votre présence à la première audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux, suivant votre brillante réélection à la magistrature suprême.

Profitant de l'opportunité ainsi offerte, c'est donc tout naturellement que j'ai le privilège, au nom de la magistrature toute entière et de tous les acteurs de la famille judiciaire, de vous réitérer nos vives félicitations pour la confiance renouvelée du Peuple sénégalais.

La loi fondamentale vous confie l'une des responsabilités les plus emblématiques dans un Etat de droit, celle de garantir l'indépendance de la justice. Cette indépendance, qui doit constamment inspirer l'action du magistrat vers l'intégrité et l'impartialité, n'est pas un privilège mais un devoir envers soi-même comme envers la communauté. C'est une mission essentielle car rien n'est jamais définitivement acquis dans ce domaine.

Nous sommes assurés et rassurés de votre détermination sans faille à toujours œuvrer pour renforcer l'effectivité de ce principe.

Autant dire qu'à l'honneur que vous faites aux cours et tribunaux de présider cette audience, se joint le symbole fort de cette attribution particulière du Chef de l'Etat à l'égard du pouvoir judiciaire dans notre démocratie.

Nous savons votre investissement total dans les fonctions complexes qui vous sont confiées, l'intérêt que vous avez toujours porté à une bonne administration de la justice et la qualité de l'approche que vous entendez imprimer au traitement des défis épineux qui sont devant vous, devant nous.

Nous tirons de votre présence une fierté légitime et un réconfort stimulant.

Pour tout cela, en même temps que toute l'institution judiciaire, je vous exprime ma profonde gratitude et vous souhaite la bienvenue.

***Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Vice-président du Conseil supérieur de la Magistrature,***

Vous accédez à la tête du département de la Justice à un moment crucial de l'évolution de notre pays. Votre tâche n'est pas facile. A l'occasion de votre passation de pouvoirs, vous aviez déclaré : « Je ferai le maximum pour améliorer les conditions de travail des acteurs de la justice parce que j'y retournerai. La fonction de ministre n'est pas un métier, je suis un avocat d'abord, donc tout ce qui honore la justice m'honore ».

Dans cette belle perspective, nous vous réaffirmons notre entière disponibilité pour apporter notre contribution, dans l'accomplissement des importantes missions que vous a confiées le Chef de l'Etat, pour la primauté du droit.

***Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,***

Votre participation constante et fidèle exprime toute l'attention bienveillante que la Représentation nationale porte à nos activités et à leur place dans le fonctionnement de l'Etat. La Cour est très honorée de vous voir répondre à nouveau à son invitation.

***Madame la Présidente du Haut Conseil des Collectivités territoriales,***

***Madame la Présidente du Conseil économique, social et environnemental,***

Nous nous réjouissons de votre présence parmi nous, pour la première fois en vos nouvelles qualités. Nous vous adressons nos vœux de succès dans l'accomplissement de vos hautes fonctions.

***Monsieur le Président du Conseil constitutionnel,***

Pendant quelques décennies, vous avez partagé avec les magistrats de l'ordre judiciaire, l'espace des cours et tribunaux où vous avez fait carrière, avant d'être porté à la tête du Conseil constitutionnel. Cette audience solennelle de rentrée vous est particulièrement familière. Merci pour votre fidélité.

***Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,***

La confiance que les Avocats du Sénégal ont, récemment, placé en votre personne pour diriger leur Ordre, n'est que la juste consécration de vos qualités professionnelles avérées, basées sur

la compétence et la régularité, et de vos qualités humaines caractérisées par la courtoisie, la convivialité et la bonne foi.

Nous avons espoir que, sous votre impulsion et à la suite de vos éminents et dévoués prédécesseurs, le Barreau continuera de contribuer à la promotion, dans notre pays, d'une justice respectée et toujours plus performante. Nos vœux de réussite vous accompagnent et notre collaboration, pour des relations, empreintes de courtoisie et de dignité entre magistrats et avocats, vous est acquise.

*Monsieur le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République,*

*Mesdames, Messieurs les Ministres d'Etat,*

*Mesdames, Messieurs les Ministres,*

*Mesdames, Messieurs les Députés,*

*Monsieur le Vice-président, madame et messieurs les membres du Conseil constitutionnel,*

*Monsieur le Procureur général près la Cour suprême,*

*Monsieur le Premier président de la Cour des Comptes,*

*Monsieur le Procureur général près ladite Cour,*

*Monsieur le Médiateur de la République,*

*Monsieur le Président de la Commission électorale nationale autonome,*

*Monsieur le Président de la Commission nationale de régulation de l'audiovisuel,*

*Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Chefs de mission diplomatique,*

*Mesdames, Messieurs Les Avocats,*

*Mesdames et Messieurs les Officiers ministériels et Auxiliaires de justice,*

*Messieurs les Officiers généraux,*

*Mesdames et Messieurs les Recteurs, Doyens et Professeurs représentant la communauté universitaire,*

*Messieurs les Chefs religieux et coutumiers,*

*Eminentes personnalités, Mesdames et Messieurs,*

*Chers collègues,*

Nous ressentons, avec émotion, votre présence nombreuse parmi nous, comme une marque particulière d'attention et un soutien renouvelé.

Permettez-moi, m'associant aux propos de Monsieur le Procureur général, de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier de votre fidélité à cette cérémonie symbolique de ce qu'entend être la Cour suprême, c'est-à-dire un acteur moderne, de son temps, en dépit de l'austérité des lieux et de la pesanteur de nos costumes.

Un acteur moderne, dis-je, de l'application et de l'intelligence de la loi, dans cet office prestigieux de dire le droit au nom du Peuple sénégalais.

*Monsieur le Président de la République,*

Le thème que vous avez choisi cette année, parmi diverses propositions de l'assemblée générale de la Cour suprême, vient d'être brillamment traité par notre jeune collègue, Madame Mayé Diouma Diouf, qui mérite nos encouragements et notre admiration en ce qu'elle a mis en relief, dans une démarche scientifique et par un discours pertinent élaboré sur la base d'une documentation abondante, les aspects majeurs des problématiques liées à la lutte contre le terrorisme.

Je me réjouis, également, de constater que Monsieur le Procureur général et Monsieur le Bâtonnier rejoignent parfaitement cette démarche.

Nous sommes conscients qu'aucun pays ne peut se dire véritablement à l'abri de menaces ou d'actes terroristes.

Selon les études et statistiques disponibles (cf. Think Thank Fondapol, cité par dakaractu.com), de 1979 à 2019, 33.796 attentats terroristes ont été commis dans 81 pays pour un bilan macabre d'environ 167.000 morts.

26 pays africains sont touchés.

Le phénomène est difficile à maîtriser car, comme l'a dit un professeur de droit criminel, « le terrorisme est un acte de guerre dans une société en paix ».

La menace, même diffuse, reste permanente et difficile à détecter pour les services de renseignements, avec le risque de voir, subitement, passer à l'acte des individus inspirés par je ne sais quelle idéologie !

Le terrorisme est un phénomène international, devenu l'un des sujets prioritaires de la sécurité nationale et de la sécurité internationale contemporaines.

Ainsi, l'internationalisation du phénomène doit conduire à l'internationalisation des réponses.

Dans le cas des pays du Sahel, qui devient de plus en plus préoccupant en dépit d'importants moyens de défense mis en place par les Etats, avec l'appui de la communauté internationale, la lutte contre le terrorisme exige une posture de vigilance au quotidien car il s'agit, en amont, de détecter l'intention avant le passage à l'acte, ce qui induit la maîtrise de l'information c'est à dire la capacité, pour les décideurs civils et militaires, pour les agents de l'Etat déployés sur le terrain, d'accéder en temps utile au renseignement et d'en faire un usage opérationnel efficace.

L'objectif est de garantir, en temps normal comme en temps de crise, que tous les acteurs de la sécurité nationale, régionale et

même internationale, puissent partager les informations pertinentes afin que les décideurs soient en mesure de formuler et de transmettre les ordres nécessaires.

Par suite, la possibilité de mettre en place des équipes opérationnelles entre Etats du Sahel, de l'Union africaine et d'autres pays doit être recherchée et négociée dans le cadre de conventions bilatérales, voire multilatérales.

Au Sénégal, le dispositif pénal de lutte contre le terrorisme a connu ces dernières années une grande évolution législative.

Les incriminations liées aux actes terroristes, au financement et à l'apologie du terrorisme sont prévues dans le Code pénal ainsi que les peines applicables.

Le code de procédure pénale définit les règles de poursuite, d'instruction et de jugement, règles parfois dérogatoires du droit commun en particulier pour les perquisitions, les saisies et la garde à vue, sans occulter la nécessaire sauvegarde des droits de la défense, dont la manifestation la plus visible est l'assistance d'un avocat, en tout état de la procédure.

Il est en effet impératif, en dépit de l'extrême gravité des crimes terroristes, de garantir les droits de la défense tout en veillant à ne pas compromettre l'efficacité et la régularité de l'exercice de l'action publique pour la répression des crimes et délits commis.

Là réside toute la délicatesse de l'exercice.

Et, en plus du dispositif législatif, se pose la cruciale question des moyens humains, matériels, techniques, technologiques et autres.

Ce qui se traduit par l'importance croissante des budgets accordés au traitement de ces questions, en particulier aux Etats-Unis, depuis le 11 septembre 2001 et, en Europe, depuis les attentats de 2015.

Nous savons, Monsieur le Président de la République, que dans une logique d'anticipation et de prévention, vous travaillez à investir dans ce que vous avez appelé « les capacités de riposte ».

En effet, il y a à peine un mois, à l'occasion d'une rencontre internationale, vous aviez fait le constat suivant, je vous cite :

« Au-delà de l'économie au sens strict, il y a la question essentielle, je dirais même vitale, du financement de la sécurité. Le présent et l'avenir ne pourront se concevoir sans sécurité. Il n'y a pas d'Etat sans sécurité, il n'y a pas de liberté sans sécurité, il n'y a pas de démocratie sans sécurité. Et il ne peut y avoir de développement sans sécurité.

Nul besoin d'insister sur le besoin sécuritaire que nous impose le terrorisme, l'extrémisme violent et les trafics transfrontaliers de tous genres....

L'investissement dans les capacités de riposte devient un impératif. »

C'est clair et, effectivement, il n'y a pas lieu d'insister !

L'administration de la justice doit aussi, résolument, s'inscrire dans cette ligne que vous avez tracée : celle de l'anticipation et de la prévention.

Nous nous rappelons qu'un procès concernant un dossier de terrorisme s'est déjà tenu devant la Chambre criminelle du Tribunal de grande instance de Dakar, sur des faits qualifiés d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, d'apologie de terrorisme, de financement du terrorisme et de blanchiment de capitaux.

Ces démarches nationales – politiques et judiciaires - doivent s'accompagner d'une implication soutenue dans les stratégies internationales de lutte contre le terrorisme, issues des instruments des Nations-Unies, de l'Union africaine, des organisations régionales et sous-régionales et, on peut le dire maintenant, des réseaux judiciaires de la Francophonie.

C'est pourquoi, l'initiative prise dans ce sens par les Cours suprêmes des pays francophones, à travers l'Association des hautes juridictions de cassation ayant en partage l'usage du français, en abrégé AHJUCAF, mérite d'être citée.

En effet, depuis 2014, lors d'une réunion tenue à Dakar, cette Association a initié un projet intitulé « Les Cours suprêmes et le terrorisme dans le Sahel » qui regroupe six Cours suprêmes, le G5 Sahel ( Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) et le Sénégal, pour dégager, ensemble, des lignes directrices et des

recommandations qui portent, notamment, sur la qualification des actes terroristes, la coordination des actions militaires et des actions judiciaires, la spécialisation des magistrats, la protection des acteurs du procès pénal, le cas spécifique des femmes et enfants auteurs ou victimes d'actes terroristes, le respect des droits des accusés et des victimes jusqu'à l'exécution des peines et la réinsertion des condamnés.

Pour l'essentiel, il résulte de ces recommandations, adoptées dans cette salle en mars 2018, que les Cours suprêmes, les cours et tribunaux, qui tiennent une place essentielle dans le maintien de l'Etat de droit, intègrent dans leurs réflexions et leurs actions, la nécessité de lutter contre le terrorisme avec fermeté et efficacité, dans le respect des droits fondamentaux.

A cet égard, en comparant nos législations nationales respectives, les experts des hautes juridictions des pays francophones ainsi que ceux des Nations-Unies et de la société civile, ont constaté que celle du Sénégal est conforme aux engagements internationaux. Toutefois, ils suggèrent, à l'occasion de prochaines réformes législatives, de prévoir la situation juridique de compatriotes qui rentrent au pays, après avoir été impliqués dans des actes terroristes commis à l'étranger, de prêter attention au risque de radicalisation par voie de réseaux sociaux, dans les lieux de culte comme dans les lieux de détention et, s'il y a lieu, de prévoir des procédures de déradicalisation.

Dans la même veine, il ressort de son rapport annuel 2018 sur les risques terroristes, que le Département d'Etat américain, pour le cas du Sénégal, note une menace potentielle externe liée à la situation dans des pays voisins, l'existence au plan interne d'un petit nombre de chefs religieux prônant des idéologies extrémistes

et constate cependant que ces idéologies restent en dehors des normes islamiques qui prédominent au Sénégal.

Le Département d'Etat, se félicitant aussi du traitement judiciaire des affaires de terrorisme et de la publication par la Cour suprême des décisions rendues en la matière, conclut ainsi qu'il suit : « le Sénégal prend au sérieux son petit rôle en matière de terrorisme ».

No comment.

*Chers collègues,*

La mission des magistrats sera déterminante pour l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

Comme dans toutes les matières du droit, il s'agit, fondamentalement d'une mission d'application de la loi.

Dans la tradition juridique, le juge est, pour reprendre les termes de Montesquieu, « la bouche qui prononce les paroles de la loi ». Cette conception d'un droit rationnel arc-bouté sur le principe de la légalité et censé fournir une sécurité juridique maximale dessine le portrait d'un juge désincarné, respectueux des textes et sans états d'âme.

Mais, la personnalité des juges, leur éducation, leur religion, leur âge, leur milieu d'origine, les traditions et contextes locaux, peuvent être considérés comme les facteurs les plus importants de la disparité des sentences et comme constitutifs de leurs préjugés, plutôt conservateurs.

Ainsi, les décisions rendues en première instance dans les tribunaux peuvent être infirmées en appel et, en cas de recours en

cassation, la Cour suprême exerce son contrôle sur la motivation et l'application de la loi et assure la régulation de la jurisprudence.

Cette « équation personnelle » du juge n'est pas anecdotique. Il suffit de voir dans nos tribunaux les avocats se réjouir ou se lamenter en découvrant le nom du juge qui traitera leur affaire...

En tout état de cause, l'application des lois en vigueur est un devoir impératif pour le juge, quel que soit son sentiment personnel sur leur bienfondé ou leur pertinence : c'est une question essentielle de sécurité judiciaire.

Rendre la justice est une fonction nécessaire dans un Etat de droit. Les magistrats ont entre les mains la liberté, l'honneur, la sûreté et les intérêts matériels de ceux qui vivent sur le territoire de la République. Ce rôle éminent, qui requiert des moyens adaptés, fonde les fortes exigences que chaque citoyen peut avoir à notre égard.

Le magistrat ne peut tirer sa légitimité que de la loi qui l'a voulu indépendant et impartial. Il doit ainsi prêter attention à ceux qu'il juge comme à ceux qui l'entourent, sans jamais attenter à la dignité de quiconque, en préservant l'image de la justice par le respect du devoir de réserve et de loyauté.

Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra se prévaloir de la confiance et du respect de ses concitoyens.

Dans des conditions de vie et de travail parfois difficiles, sur lesquelles des efforts importants sont régulièrement consentis, nos magistrats agissent avec conscience et clairvoyance.

Et, par-delà l'ambitieux plan d'actions quinquennal de la politique sectorielle du ministère de la Justice, c'est grâce à la force vive de

leur engagement que la Justice pourra répondre aux enjeux de ce millénaire.

En cet instant précis, leur rendre hommage me tenait à cœur.

*Monsieur le Président de la République,*

*Honorables invités,*

En vous présentant au nom de la compagnie judiciaire tous nos vœux de bonne et heureuse année pour vos vies personnelles et professionnelles, permettez-moi, pour conclure, de faire encore une mention particulière pour la Cour suprême, les Cours et tribunaux qui, par la qualité et l'éthique de leurs membres, continueront de prouver en 2020 et pour toujours, qu'ils sont réellement, selon le mot de Bonaparte, « une des plus heureuses institutions qui assure la stabilité de la République ».

C'est mon vœu le plus cher !

Je vous remercie de votre précieuse attention.